

République Française



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié le

ID : 030-213002496-20241216-DEL043_2024-DE

N°043/2024

Séance du 11 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. FARGES, Mme ZAJDNER, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme CAMBET PETIT-JEAN,

Absents excusés : Mme ORAND-GABRIEL (donne pouvoir à Mme BOUCHOT), Mme MANE (donne pouvoir à Mme FAUQUET), M. JURADO

Absent non excusé : Mme LIRON

Secrétaire : M. QUENTIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	10
Nombre de procurations :	02

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE POUR LA CREATION D'UN PARCOURS SPORTIF

Rapporteur : François CHARRIERE

La commune a pour projet la création d'un parcours sportif le long du terrain de football ainsi que la réhabilitation de son parking.

Un city stade et des modules de jeux pour enfants ont été mis en place en 2021 à côté du foyer socio culturel, l'installation de ces agrès viendra compléter l'offre en matière d'équipements sportifs et de loisirs.

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour l'octroi d'un fonds de concours dans la thématique « Equipements sportifs » pour le projet énoncé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour :

- valide le projet de création d'un parcours sportif et de réhabilitation du parking pour 2025 ;
- charge Monsieur le Maire de procéder à la demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, pour cette opération dont le montant s'élève à 157 521,60 € HT ; étant précisé que c'est le DGD qui fixera le montant définitif de l'opération à partir duquel seront déterminés les montants réels.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Fait à Saint-Dionisy, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Jean-Christophe GREGOIRE

